



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-35

En exercice 23

Présents 14

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 17

Date de la Convocation

03/04/2025

Date de l'affichage

03/04/2025

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

et le dix avril,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Vote des taux de fiscalité directe

Présents : Marion ATRON, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Sophie BAUDET, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST (donne pouvoir à I. PACOU), Thomas GAND (donne pouvoir à M. ATRON), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Irène ROUCHE (donne pouvoir à B. MONNET), Valérie PAROLA.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire informe le conseil municipal que bien que la commune nouvelle existe juridiquement depuis le 1^{er} janvier 2025, les délibérations concordantes de création de la commune nouvelle ayant été prises après le 1^{er} octobre 2024, ce n'est qu'en 2026 que la « fusion fiscale » aura lieu.

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;

- soit faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Concernant Val-Sonnette (Bonnaud, Grusse, Vercia, Vincelles), Mme la Maire rappelle que par délibération 2024-15 du 8 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- taxe d'habitation : 7.63 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Concernant Sainte-Agnès, Mme la Maire rappelle que par délibération 2024-10 du 19 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- taxe d'habitation : 7.26 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.08 %

Mme la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Pour Val-Sonnette (Bonnaud, Grusse, Vercia, Vincelles) :

- taxe d'habitation : 7.63 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Pour Sainte-Agnès :

- taxe d'habitation : 7.26 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.08 %

- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 complétés à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 10/04/2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

